Centre Ressource du Développement Durable

Généré le 22 février 2025 à 21:24 depuis le site www.cerdd.org Page /

"Territoires engagés pour la nature" : collectivités, engagez-vous!

Mis à jour le 11 juin 2020

Face à l'accélération de l'érosion de la biodiversité, seule une mobilisation collective au niveau international et national peut permettre d'inverser la tendance. C'est pourquoi le ministère de la Transition écologique et solidaire et Régions de France, avec la contribution de l'Agence française pour la biodiversité et les Agences de l'eau, lancent l'initiative « **Territoires engagés pour la nature** » !

mobiliser les collectivités pour la protection de la biodiversité

Ouverte à toutes les **collectivités** qui souhaitent faire de la **biodiversité une des priorités** de leurs politiques publiques, l'initiative « Territoires engagés pour la nature » vise à **accompagner des projets** de territoire en faveur de la biodiversité, portés par des collectivités territoriales. A travers cette action du Plan biodiversité, il s'agit de **fédérer l'ensemble des acteurs** d'un territoire autour de la **protection** de la **biodiversité.**

Les collectivités intéressées peuvent s'engager via la plateforme en ligne : <u>engagespourlanature.biodiversitetousvivants.fr/territoires</u>

ou directement sur : biodiversitetousvivants.fr

Comment devient-on un Territoire engagé pour la nature ?

Pour obtenir la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature », les collectivités doivent présenter un **plan d'action** pour les trois prochaines années en faveur de la biodiversité.

Ce plan doit répondre à 4 critères :

- Le plan d'action doit chercher à rassembler l'ensemble des services de la collectivité et les acteurs du territoire. Les actions mises en œuvre devront être proportionnées au regard des compétences et moyens de la collectivité.
- 2. Il doit contenir des **objectifs de résultat** précis et prévoir un suivi de la mise en œuvre des actions et de leurs **impacts.**
- 3. Il doit conduire à des **effets positifs**, directs ou indirects, significatifs et proposer des actions qui vont au-delà de la réglementation et des actions passées.
- 4. Il doit contribuer à la mise en œuvre des outils d'action publics régionaux et nationaux

Après réception des dossiers, un jury régional examine les candidatures. Les collectivités retenues bénéficieront d'un accompagnement pour la réalisation de leur plan d'action.

Le dispositif est pour l'instant ouvert dans 6 régions : Centre-Val de Loire, Guadeloupe, Île-de-France, Occitanie, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire

Plus d'infos sur le plan biodiversité

Consultez la plaquette dédiée

Découvrez d'autres contenus similaires

• « Engagés pour la nature », une série...

Enregistrer

- Territoires, entreprises, société civile :...
- Engager et réussir la transition envi...

Enregistrer

- ARTISAN : Solutions fondées sur la nature...
- Recueil d'actions de territoires "Cli...

Enregistrer

• Mieux maîtriser le développement des...

Enregistrer

• Le 24.09.2024

Rencontres Biodiversité Hauts-de-France : « Engageons nos territoires pour préserver la nature »

- Des centaines de familles engagées pour le...
- Les parcs naturels régionaux engagés dans...
- Voici le nouveau "Netflix": grat...
- COP21 ET MAINTENANT ? Prise de températur...
- Le 27.06.2024

BEE 2024 - Bordeaux Échanges Européens – Pour des achats publics engagés

Abonnez-vous !Recevez le meilleur de l'information régionale DD & Climat

S'inscrire